

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2009

Mesdames, Messieurs,

Le directoire de notre Société vous a convoqués à une assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2008, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Après avoir vérifié et contrôlé les éléments communiqués par le directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a faites le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Fait à GRANZAY GRIPT

Le 15 avril 2009



Le conseil de surveillance